



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
10 septembre 2015

Date d'affichage
10 septembre 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Direction – Approbation des
cartes de bruit stratégiques
et du projet de plan de
prévention du bruit dans
l'environnement de première
échéance (CBS 1 et PPBE 1)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Dans un second temps doit être élaboré un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Le Code de l'environnement précise que les cartes de bruit sont établies par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

En vue de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, la communauté de communes de la vallée du Gapeau a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des CBS et des PPBE des communes de son périmètre. Les CBS ont été réalisées en août 2009 et le projet de PPBE en avril 2012.

Dans un premier temps, les CBS et le projet de PPBE doivent être approuvés par le conseil municipal.

Après publicité, ces documents seront soumis à l'information du public pendant deux mois. Une seconde décision du conseil municipal arrêtera alors le PPBE consolidé.

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU les cartes de bruit stratégique (CEREG – M07090, Août 2009) ;

VU le projet de PPBE communal (CEREG – M11150, Avril 2012) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les cartes de bruit stratégiques d'août 2009 et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 1^{ère} échéance d'avril 2012 ci-joints ;

- PRECISE :

Que les CBS, le projet de PPBE 1 et les informations qu'ils contiennent seront mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Que les cartes de bruit stratégiques et le projet de PPBE 1, les informations qu'ils contiennent, et la présente délibération sont tenus à la disposition du public au centre technique municipal et seront transmises à la préfecture du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2015
et publication ou notification du 23 SEP. 2015

